



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 5017

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir des personnes employées sous contrat dit emploi-jeunes. Lorsque la mesure emploi-jeune a été mise en place, chaque établissement scolaire a pu accueillir un certain nombre de salariés et les placer à des postes qu'il lui semblait bon de développer. Pour prendre l'exemple d'un petit syndicat scolaire de la circonscription ayant bénéficié de la mise à disposition de deux aides-éducateurs, les emplois-jeunes ont permis de gérer les bibliothèques maternelles et primaires, mais aussi de développer la salle multimédia des écoles. Cette dernière, d'ailleurs, a offert aux enfants de la campagne les mêmes chances qu'à ceux des villes, souvent beaucoup plus aisées. La personne en charge assume le suivi pédagogique de l'activité au sein du groupe d'élèves, avec ou sans maître. De plus, cette salle multimédia est également utilisée par l'inspection primaire pour la formation des maîtres et pour le club du troisième âge du village. Le cadre de travail initialement prévu est largement dépassé, ce qui démontre l'importance prise par le développement du pôle géré par l'emploi-jeune au sein de la collectivité. Une infinité d'autres exemples pourraient être présentés. Il lui demande quelles mesures vont être prises, d'une part, pour les personnes dont le contrat de travail susmentionné arrive à terme, d'autre part, pour continuer à gérer efficacement les tâches effectuées par ces personnes.

Texte de la réponse

Le dispositif emplois-jeunes mis en oeuvre à l'éducation nationale n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif sur des emplois statutaires, mais à offrir à des jeunes une situation d'emploi temporaire d'une durée suffisamment longue pour leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et leur donner l'opportunité d'élaborer et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable du secteur public ou privé. Plusieurs dispositions ont été prises pour améliorer les conditions de mise en oeuvre de ces parcours de formation ou d'insertion. Le programme-emplois jeunes arrive à son terme légal. Toutefois, il n'est pas prévu de supprimer brutalement l'ensemble des emplois-jeunes et, dans les établissements scolaires, de nombreux contrats d'aide-éducateur n'arriveront pas à leur terme avant deux ou trois ans. Un certain nombre d'activités actuellement exercées par les aides-éducateurs ont démontré toute leur utilité. C'est pourquoi de nouveaux dispositifs, plus souples et plus adaptés aux besoins locaux, sont à l'étude et seront mis en place dès la rentrée prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5017

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3679

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5175